

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 3 août 2015

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de la
consommation des espaces agricoles (CDCEA)
du 1^{er} juillet 2015

Le 1^{er} juillet 2015, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission :

M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R)
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
M. Franck JACQUARD représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
Mme Danielle ESPIC, représentante des propriétaires agricoles
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie

Personnes qualifiées :

M. Jean-Pierre LIAUDON, directeur de la SAFER
M. Pierre-Emmanuel MALBEC, représentant de l'EPF

Personnes excusées ou absentes :

M. le président du conseil départemental
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs : *pouvoir à M. JACQUARD*
M. le porte-parole de la confédération paysanne
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie : *pouvoir à M. JACQUARD*
M. Christian SCHWOERER, directeur d'ASTERS
Mme Nicole BILLET, conseillère régionale

Autres participants :

M. Pascal MORNEX, chambre d'agriculture

M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Nicolas GOURVES, technicien à la Région Rhône-Alpes
M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
Mme Isabelle FORTUIT, DDT, adjointe au chef du service aménagement - risques (SAR)
Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
Mmes Céline BOCQUET et Céline FRICHET, DDT – SAR, chargées d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

M. Bernard CHAPUIS, maire de Marcellaz-en-Faucigny (point 2)
M. Patrick COTTET-DUMOULIN, maire de Saint-Jean-d'Aulps (point 3)
M. Georges MORAND, maire de Sallanches, accompagné de Mme Catherine CHABAS (service urbanisme) et de Mme Anne MUNIER (bureau d'études Sage environnement) (point 4)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

1 – Evolution de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2015, dite loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), a créé, en son article 25, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). La CDPENAF se substitue à la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), avec des compétences élargies.

Le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015, pris en application de l'article 25 de la LAAAF, précise la composition de la CDPENAF. Il est distribué en séance aux membres présents et commenté par Mme Lafont. Ce texte entre en vigueur le 1^{er} août 2015.

M. le préfet souligne l'importance du changement de dénomination de la commission ; il témoigne de la volonté du législateur de passer d'une logique *de prévention de consommation excessive* à une logique de *préservation*. Il demande à M. le directeur départemental des territoires de lui proposer l'arrêté de composition de la CDPENAF.

2 – Avis de la CDCEA sur le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle classée agricole dans le PLU en cours d'élaboration de Marcellaz-en-Faucigny

Mme Fortuit présente le rapport de la DDT, annexé au présent procès-verbal, et propose à la commission d'émettre un avis favorable au projet au titre des articles L 122-2 et L 122-2-1 du code de l'urbanisme.

M. le préfet remercie M. le maire du travail effectué par les élus qui, en réduisant les zones à urbaniser, ont tenu compte, dans le projet de PLU qu'ils approuveront prochainement, des remarques émises par la CDCEA dans sa séance du 14 mai 2014.

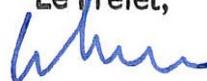
Avis de la CDCEA

Vu le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle classée agricole dans le PLU en cours d'élaboration de Marcellaz-en-Faucigny,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un **avis favorable** au titre des articles L 122-2 et L 122-2-1 du code de l'urbanisme.

Le Préfet,



Georges-François LECLERC